

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2024

Etaient présents : M. BRILLET Martial, Maire, Mme AUDEBERT Catherine, adjointe, M. BOUILLE Lionel (arrivé à 20h50), Mme BOURGEAIS Fanny, M. GAUDIN Pascal, M. MACÉ Nicolas M. MENUET Frédéric, M. ORAIN Patrice.

Absents excusés : M. BRUAND Joël, Mme LAMBERT Viviane

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme AUDEBERT Catherine

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu du conseil municipal du 18 avril 2024. Il n'y a pas de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1) Délibération : Vote des taux – modification

Le 21 mars dernier, le conseil municipal a délibéré sur les taux d'imposition 2024. Suite à une mauvaise interprétation, le taux de la taxe foncière a été voté à un taux supérieur au maximum autorisé. Il convient donc de délibérer à nouveau. Monsieur le Maire propose de conserver les taux d'augmentation de 1,6% sur les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu la délibération n°2024-008,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète du 6 mai dernier,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,00 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,00 %
- taxe d'habitation : 10,65 %

A partir de 2023, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, et en avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal décide :

- de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TFB : 37,59 %

TFPNB : 34,54 %

TH : 11,64 %

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- ✓ Votants : 7
- ✓ Avis favorables : 7
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

2) Délibération : Budget 2024, annexes

Le conseil municipal a voté le budget primitif 2024 lors du conseil municipal du 21 mars 2024. Le contrôle de légalité a mis en avant plusieurs irrégularités et demande que le budget primitif 2024 soit de nouveau soumis au vote du conseil municipal.

Le budget primitif principal 2024 comprend une section de fonctionnement qui s'équilibre à 375 572,54 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 281 970,14 €.

Les restes à réaliser sont inclus dans ces montants, pour mémoire, le report des restes à réaliser de l'exercice précédent s'élèvent à 85 391,56€ en dépenses et à 89400 € en recettes.

Les annexes sont présentées aux élus et joints au budget primitif 2024.

- ✓ Votants : 8
- ✓ Avis favorables : 8
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

3) Délibération : Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a actuellement une convention avec l'Etat qui permet d'employer en contrat aidé un agent technique jusqu'au 30 juin 2024. Dans le cadre de ce contrat aidé, la collectivité bénéficie d'un financement à hauteur de 40% du SMIC pour un contrat de 21,50h / semaine ainsi qu'un allègement des cotisations sociales.

Le contrat actuel devait permettre à l'agent de faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2024. Considérant la réforme, l'agent nous informe que sa retraite est reportée et qu'elle

s'engage à faire valoir ses droits au 1 janvier 2025. Après vérifications auprès des services de France Travail, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cet agent pour un nouveau contrat aidé du 01/07/2024 au 31/12/2024 pour 20h / semaine avec un financement à hauteur de 40% du SMIC semaine ainsi qu'un allègement des cotisations sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat aidé de l'agent Martine HOUSSAIS du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 afin de réaliser les missions de surveillance en cantine scolaire, entretien des locaux, périscolaire.

- ✓ Votants : 8
- ✓ Avis favorables : 8
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

4) Délibération : Convention Providis

Ce point est reporté dans l'attente du montant de l'enveloppe accordé pour la commune.

5) Affaires diverses

• Dépenses église :

Plusieurs devis ont été faits pour des travaux à l'église pour la peinture de la porte d'entrée (2 200€) et pour la réparation des bancs (dont 5 beaucoup plus abîmés que les autres : 540,30€). Monsieur le Maire a eu l'information de la fondation du patrimoine, les fonds disponibles ne peuvent pas être utilisés pour financer ces travaux car la collecte a été créée pour le financement d'une nouvelle tranche. Monsieur le Maire propose de valider ces deux devis. Il n'y a pas d'opposition.

• Panneau lotissement :

Monsieur MENUET Frédéric a fait réaliser un devis pour refaire les deux panneaux du lotissement. La secrétariat de mairie a demandé un second devis pour changer uniquement le panneau situé au niveau du lotissement. Il est proposé d'y ajouter le logo de la commune et de demander quelques stickers "vendu" pour ajouter sur le panneau de l'hôtellerie qui est toujours lisible. Le conseil est favorable au changement d'un panneau.

• Chemin de la Chesnaie :

Monsieur le Maire informe les élus de la visite et du courrier du CE de Trioworld. Une demande d'empierrement est formulée dans le chemin de la Chesnaie qui leur permet d'accéder à leur salle. Monsieur le Maire a constaté qu'il était grandement nécessaire d'intervenir. Il propose de boucher les trous dans un premier temps et de réaliser un empierrement.

• Retour sur la réunion du 16 mai

Monsieur le Maire rappelle que la réunion de conseil municipal a été décalée en raison d'une réunion d'informations organisée par l'inspecteur d'académie au sujet du RPI (regroupement pédagogique)

La réunion était intéressante et enrichissante. Il y avait une douzaine de familles présentes. Monsieur le Maire a apprécié la réunion d'informations. Différentes options ont été évoquées sur l'organisation qui permettraient de rompre l'isolement des enseignantes.

Monsieur le Maire doit rediscuter avec l'inspecteur Monsieur Laloux et Madame Sararols des différents scénarii. Il pense qu'il faut privilégier que les maternelles restent sur les deux sites avec une ATSEM sur les deux écoles. Il est rappelé qu'un RPI n'est pas une situation figée et qu'un retour en arrière est possible.

- **Chapiteau de l'inter-association**

Une demande d'utilisation du chapiteau a été faite à la mairie. L'équipement étant la propriété de l'inter association, Madame AUDEBERT Catherine propose qu'une réunion avec les bureaux de toutes les associations soit organisée.

- **Remarques diverses :**

- Une voiture stationnée de façon gênante est de nouveau signalée Rue du lavoir.
- Présences de crottes de chiens dans le bourg (communication à faire dans le flash info)
- Entrée de la voie verte à Portuno, les usagés ne se garent pas sur le parking mais dans l'herbe, réflexion à mener sur l'ajout d'une barrière.
- Monsieur BOUILLE Lionel souhaite mettre en place une réflexion sur une gestion différenciée des espaces verts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15
Fait à CARBAY, le 23 mai 2024

La secrétaire de séance,
Madame Catherine AUDEBERT

NOM – PRENOM	SIGNATURE
BRILLET Martial	
AUDEBERT Catherine	
BRUAND Joël	Excusé
ORAIN Patrice	
LAMBERT Viviane	Excusée
BOUILLE Lionel	
BOURGEAIS Fanny	

GAUDIN Pascal	
MENUET Frédéric	
MACE Nicolas	